

# RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS D'INSCRIPTION POUR LE SOCCER ÉTÉ 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

## Article 1 – Préambule

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

Modifié par  
2025-05-1018

## Article 2 – Catégories

La catégorie 4 à 6 ans, 7 à 10 ans ainsi que la catégorie 11 à 12 ans pour le soccer été 2025, énumérés dans le tableau de l'article 3, est réglementée par les dispositions du présent règlement.

Modifié par  
2025-05-1018

## Article 3 – Tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

CATÉGORIES	Tarif par joueur si inscrit d'ici avant le 2 mai à 13 h	Tarif par joueur si inscrit après le 2 mai à 13 h
U4 à U6	85 \$	105 \$
U7 à U10	105 \$	125 \$
U11 à U12	140 \$	160 \$

\*Pour les non-résidents de Wickham, des frais supplémentaires de 30 \$ s'ajoutent au coût d'inscription indiqué.

Les frais d'inscription sont payables en argent comptant, par Interac ou par chèque à l'attention de la Municipalité de Wickham.

## Article 4 – Remboursement

Si la Municipalité annule une catégorie avant le début de celle-ci, un remboursement de 100 % est effectué.

Si la Municipalité regroupe des catégories et que ces changements ne conviennent pas au participant, un remboursement de 100 % est effectué.

Si le participant annule après le début des cours, vous devrez payer ces 2 montants :

- le coût des cours déjà suivis;
- une pénalité prévue par la Loi. Cette pénalité correspond au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas été suivis.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 30 jours ouvrables suivant l'annulation de l'inscription.

## Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Ceci est une version administrative.

Règlement original #2025-03-1017 en vigueur le 4 mars 2025.

Règlement #2025-05-1018 en vigueur le 20 mai 2025 le modifiant le règlement #2025-03-1017